

Municipalité de Saint-Agapit



1080, avenue Bergeron
Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0

QUEBEC
MRC DE LOTBINIERE

RÈGLEMENT 621-07-26 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 586-05-25 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 765 220 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028.

ATTENDU QUE le ce règlement n'a pas été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation;

ATTENDU QUE la Municipalité n'utilisera pas ce règlement et qu'elle désire l'abroger;

ATTENDU QUE l'avis de motion a dûment été donné par Pierre Audesse lors de la séance du conseil tenue du 7 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par Pierre Audesse;

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 621-07-26 abroge le règlement 586-05-25 décrétant un emprunt de 1 765 220 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Agapit ce 10^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-six.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Yves Gingras, Maire

Claude Fortin, directeur général et greffier-trésorier